

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

Décision n° DEC2025-045

**Objet : Attribution de la mission Contrôle Technique de Construction
pour la restructuration du Complexe Sportif**

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles R125-17 à R125-21 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DEC2023-028 confiant une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour la rénovation du Complexe Sportif.

Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation du complexe sportif portent sur les prestations suivantes, détaillées au sein de la convention :

- A. Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité
- B. Mission relative à la réalisation du programme
- C. Mission relative au choix du maître d'œuvre
- D. Mission relative à l'AMO durant les études de maîtrise d'œuvre
- E. Mission relative à l'AMO durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux

Considérant la consultation organisée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la collectivité en lien avec la mission de Contrôle Technique de Construction,

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, le candidat ayant déposé son offre économiquement la plus avantageuse est la société ALPES CONTROLES dont le siège social se situe 3 Bis Impasse des Prairies, Annecy-Le-Vieux 74940 ANNECY et immatriculé sous le n° 351812698,

Considérant le contrat n°850-C-2025-002H/0, ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer le contrat relatif à une mission de Contrôle Technique de Construction dans le cadre de la restructuration du Complexe Sportif – avec ALPES CONTROLES – 3 Bis Impasse des Prairies, Annecy-Le-Vieux 74940 ANNECY.

Article 2 : Précise que le montant de la mission s'élève à 10 350 € HT (dix mille trois cent cinquante euros HT) soit 12 420 € TTC (douze mille quatre cent vingt euros TTC) et se décompose comme suit :

Mission de contrôle technique		
– HAND	: Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées	8 550,00 € HT
– L	: Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables	
– PS	: Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme	
– SEI	: Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux EPR et IGH	
Autres missions		1 800,00 € HT
– ATHAND	: Attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées	300,00 € HT
– ATT-PS	: Attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement de travaux	500,00 € HT
– ATTH	: Attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux	500,00 € HT
– VIEL	: Vérification initiale des installations électriques	500,00 € HT

Article 3 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 10 juin 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : ALPES CONTROLES, LA MANUFACTURE DE L'ORDINAIRE (MOE), VENDEE EXPANSION.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.